



# DECLARATION DES PERFORMANCES

Selon l'annexe III du Règlement des produits de construction (UE) 305/2011

## N° AR00100

1	Code d'identification unique du produit type :	<b>MORTIER MIXTE 150</b>
2	Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :	Voir emballage et BL : nom du produit, date de fabrication, n° de charge.
3	Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :	Mortiers performanciels de montage industriel, de jointement et rebouchage de maçonnerie suivant EN 998-2 destinées au bâtiment et au génie civil.
4	Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :	<b>TEGRAL SAS</b> Route de Bantzenheim BP 63 (F) - 68390 BALDERSHEIM TEL +33 3 89 56 52 88 FAX +33 3 89 56 46 58 <a href="http://www.tegral.fr">http://www.tegral.fr</a>
5	<i>Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:</i>	<i>Non applicable</i>
6	Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :	<b>Système 2+</b>
7	Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :	L'organisme notifié de certification : <b>'INSTITUT FUR BAUSTOFFPRUFUNG de WALDKIRCH'</b> <b>N° 1350-CPR-0005-(14)</b> a délivré selon le système 2+, un certificat de conformité du contrôle de la production en usine en s'appuyant sur l'inspection initiale du site de production et du contrôle de la production en usine, ainsi que la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine.
8	<i>Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :</i>	<i>Non applicable</i>
9	Performances déclarées : Tableau ci-dessous <i>Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :</i>	<i>Non applicable</i>
10	Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.	

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance en compression (N/mm <sup>2</sup> )	<b>Catégorie M5</b>	EN 998-2 : 2010
Adhérence : Résistance initiale au cisaillement (N/mm <sup>2</sup> ) (Valeur tabulée annexe C de l'EN 998-2 :2010)	<b>0.15N/mm<sup>2</sup></b>	EN 998-2 : 2010
Teneur en chlorures (Mortiers destinés à être utilisés dans de la maçonnerie armée)	<b>&lt;0.1% Cl</b>	EN 998-2 : 2010
Réaction au feu	<b>Classe A1</b>	EN 998-2 : 2010
Absorption d'eau [kg / (m <sup>2</sup> .min <sup>0,5</sup> )]	<b>&lt;0.10</b>	EN 998-2 : 2010
Perméabilité à la vapeur d'eau μ (Valeur tabulée tableau A12 de EN 1745 :2012)	<b>15/35</b>	EN 998-2 : 2010
Conductivité thermique/masse volumique (Valeur tabulée tableau A12 de EN 1745 :2012)	<b>0.82 W/(m·K) pour P=50%</b> <b>0.89 W/(m·K) pour P=90%</b>	EN 998-2 : 2010
Durabilité (résistance au gel/dégel)	<b>Résistant</b>	EN 998-2 : 2010
Substances dangereuses	<b>APD</b>	EN 998-2 : 2010

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Fait à Baldersheim le 09/01/2019

Signé pour le fabricant et en son nom par :

*BOLTZ Jean François*  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**